



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0247

OBJET : Appel à projets « Eclairage public » : attribution d'un fonds de concours à la commune de Bernin

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice 74
Présents : 65
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 9
Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

11/10/2020
et affichage le

11/10/2020
Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

Pouvoir : Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DEL-2020-0071 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 relative au règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,
Vu la délibération de la commune de BERNIN n° 2020/07/12 du 8 Juillet 2020,
Vu le budget primitif 2020,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. rénovations thermiques des logements communaux,
2. projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de BERNIN sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Conformément aux priorités définies dans le diagnostic de l'éclairage public, il est prévu de rénover 32 points lumineux équipés de ballons fluorescents et de les remplacer par des LED.

Le coût de ce projet est estimé à 48 401 € HT, dont 22 400 € éligibles au fonds de concours de la communauté de communes.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses HT éligibles au fonds de concours intercommunal		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux d'aide sur dépense subventionnable
			TE 38	3 360 €	15 %
			Commune	9 520 €	42.5 %
			Le Grésivaudan	9 520 €	42.5 %
	Total	22 400 €	Total	22 400 €	100 %

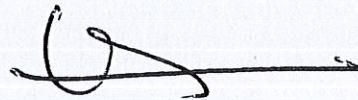
Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer, conformément au budget primitif 2020 (section d'investissement 2041412, analytique « RENOV »), un fonds de concours de 9 520 € à la commune de BERNIN pour la rénovation de son éclairage public ;
- de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020



Le Président,
 Henri BAILE



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de BERNIN

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex
représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
agissant en vertu de la délibération DEL-2020-...

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : **La commune de BERNIN** représentée par le Maire, Madame Anne-Françoise BESSON,
Mairie, RD 1090, 38190 BERNIN, agissant en vertu de la délibération n° 2020/07/12 du 8
juillet 2020
Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de BERNIN dans le cadre de l'appel à projets « rénovation de l'éclairage public ».

ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Le projet consiste à remplacer de l'éclairage public existant par des systèmes à LED pour 32 points existants permettant d'améliorer l'efficacité des points lumineux impactés.

Le coût de ce projet est estimé à 48 401 € HT dont 22 400 € éligibles aux aides de la communauté de communes et financées comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux
			TE 38	3 360 €	15 %
			Commune	9 520 €	42.5 %
			Le Grésivaudan	9 520 €	42.5 %
	Total	22 400 €	Total	22 400 €	100 %

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par TE 38 en Isère, avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 9 520 € correspondant à 42.5 % du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides de la communauté de communes sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE 38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces demandées par le ministère pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1).
- Un rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets.
- Convention signée

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par l'Etat, ou par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de Communes du Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de Communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à le

Pour la commune

Le Maire

Pour Le Grésivaudan

Le Président

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20200921-DEL-2020-0247-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

ANNEXE 1- ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES POUR LE FONDS DE CONCOURS GRESIVAUDAN

Nom de la commune :

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payés par.....

Fait à le
Signature
(nom, qualité, signature et
cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent
directement les objectifs de l'appel à projet tel que défini dans la convention et
qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu) Le (date)

Signature
(nom, qualité, signature et cachet)

ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui ☐ non ☐

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- Réflexion sur l'extinction nocturne : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- Suivi énergétique des consommations d'énergie : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- Rapport photographique : joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures.

Le conseil municipal de la commune de Bernin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Françoise BESSON, maire.
Date de la convocation du conseil municipal : le trois juillet deux mil vingt.

Présents : MMES BESSON Anne-Françoise, BRET Elizabeth, BRUNIER Noémie, COGNE Jacqueline, COUDERC Sophie, FRICK Cosima, PELLEGRINI Pascale, PEYSSON Céline, MANUGUERRA Lisa, MAROUARD Isabelle et SALASCA Valérie.
MM. ARMANI Jonathan, BOURJADE Jean, DURET Christophe, LAMBERT Hervé, MAUBLEU Brice, PELLEGRINI Daniel et REGIS René.

Absents et excusés :

MME SAVELLA Cyrielle et MM GOUEDO Alain, LAZZAROTTO Franck, SABATIER Gabriel et SALOMON Alain

Pouvoirs :

De MME SAVELLA Cyrielle à MME SALASCA Valérie
De M SABATIER Gabriel à MME BESSON Anne-Françoise
De M GOUEDO Alain à M. LAMBERT Hervé
De M. SALOMON Alain à M. LAMBERT Hervé
Secrétaire de séance : M. PELLEGRINI Daniel

2020/07/12

Demande d'attribution du fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public chemin du Bas Bernin et chemin des Communaux

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public chemin du Bas Bernin et chemin des Communaux, la commune de Bernin souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

La communauté de communes Le Grésivaudan subventionne le restant à charge pour les communes à hauteur de 50 %, en fonction du nombre de points lumineux rénovés, avec un montant plafond de 700 €/point lumineux, déduction faite de l'aide du TE38 (15% par point lumineux).

Sur les chemins du Bas Bernin et des Communaux, 32 points lumineux ont été rénovés, soit un montant de travaux éligible de 22 400.00 € H.T. (700 € x 32), auquel il faut déduire les 15% du TE38 (700 € -15%, soit 595 € le point lumineux), ce qui ramène le restant à charge pour la commune à 19 040.00 € H.T.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES			
	Montant HT	Financeurs	Montant Subventionnable HT	taux	Montant Subventions HT
Chemins du Bas Bernin et des Communaux	48 401 €	TE38	22 400 €	15 %	3 360 €
<i>Dont montant subventionnable 700 € x 32 pts</i>	22 400 €	CCLG	19 040 €	50 %	9 520 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ainsi, Monsieur Hervé Lambert, adjoint délégué aux travaux, propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public du chemin du Bas Bernin et du chemin des Communaux à hauteur de 9 520.00 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hervé Lambert, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes Le Grésivaudan,
- Charge Madame le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN SUSDITS.
POUR COPIE CONFORME.

A BERNIN, le 10/07/2020

Anne-Françoise BESSON,
Maire de Bernin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication